

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 mars 2018



Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
États financiers
31 mars 2018

CONTENU

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	3
État de la situation financière	4
État des résultats	5
État des flux de trésorerie	6
État de la variation de la dette nette	7
Notes complémentaires	8-11



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Assemblée législative

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats, des flux de trésorerie et de la variation de la dette nette pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.


Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2018, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 22 juin 2018


Comptables professionnels agréés

Membre indépendant de Porter Hétu International, un groupe de services professionnels.

- 328 rue King, Fredericton, N.-B., E3B-5C2 • Bureau - (506) 458-9815 Télécopieur - (506) 459-7575 •

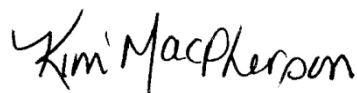
Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
31 mars

	2018	2017
Actifs financiers		
Petite caisse	200 \$	200 \$
Avance de fonds de roulement (note 4)	67 450	62 798
Créances	20 904	12 447
Recouvrements constatés à recevoir	<u>224 637</u>	<u>32 498</u>
	313 191	107 943
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	232 393	37 158
Salaires et avantages à payer	<u>114 046</u>	<u>100 642</u>
	<u>346 439</u>	<u>137 800</u>
Dette nette	<u>(33 248)</u>	<u>(29 857)</u>
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	<u>33 248</u>	<u>29 857</u>
Excédent accumulé	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Voir les notes complémentaires.

APPROUVÉ AU NOM DU BUREAU :

La vérificatrice générale,



Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État des résultats
Exercice clos le 31 mars

	Budget 2018	Réal 2018	Réal 2017
Charges			
Services du personnel	2 075 225 \$	2 140 405 \$	2 086 295 \$
Autres services	238 497	567 298	426 567
Matériaux et fournitures	8 200	13 038	10 668
Immobilisations	13 500	61 850	17 751
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2 335 422	2 782 591	2 541 281
Recouvrements			
	<hr/> (200 000)	<hr/> (667 314)	<hr/> (231 357)
	2 135 422	2 115 277	2 309 924
Apports du gouvernement (note 3)	<hr/> (2 135 422)	<hr/> (2 115 277)	<hr/> (2 309 924)
Excédent (déficit) annuel	<hr/> - \$	<hr/> - \$	<hr/> - \$

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État des flux de trésorerie
Exercice clos 31 mars

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie générés par (utilisés dans) :		
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) annuel	-	-
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
(Augmentation) diminution des créances	(8 457)	30 142
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance	(3 391)	20 085
(Augmentation) diminution des recouvrements constatés à recevoir	(192 139)	1 291
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	195 235	(3 351)
Augmentation des salaires et avantages à payer	13 404	16 291
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4 652	64 458
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	62 998	(1 460)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	67 650	62 998
	\$	\$
 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont représentés par :		
Petite caisse	200	200
Avance de fonds de roulement	67 450	62 798
	67 650	62 998
	\$	\$

Voir les notes complémentaires.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la variation de la dette nette
Exercice clos le 31 mars

	2018	2017
Dette nette à l'ouverture de l'exercice	(29 857) \$	(49 942) \$
Excédent (déficit) annuel	-	-
Variation nette des charges payées d'avance	<u>(3 391)</u>	<u>20 085</u>
Dette nette à la clôture de l'exercice	<u>(33 248) \$</u>	<u>(29 857) \$</u>

Voir les notes complémentaires.

1. Nature des activités

Le Bureau du vérificateur général est un bureau de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Comme le Bureau est une entité du secteur public, il n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Le mandat et les pouvoirs du Bureau sont précisés dans la *Loi sur le vérificateur général*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

La direction a établi les présents états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

- a) *Classement des actifs* – Les actifs sont classés comme étant financiers ou non financiers. Les actifs financiers sont constitués des éléments d'actif qui pourraient être consacrés à rembourser les dettes existantes ou à financer des activités futures et qui ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont constitués des éléments d'actif acquis, construits ou développés, qui ne produisent pas de ressources servant à rembourser les dettes existantes, mais sont utilisés pour fournir des services, peuvent être consommés dans le cours normal des activités et ne sont pas destinés à être vendus.
- b) *Incertitude de mesure* – La présentation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants des recettes et des charges déclarés de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.
- c) *Recouvrements* – Le Bureau comptabilise les recouvrements de frais professionnels lorsqu'ils sont gagnés, notamment lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies:
 - Les services sont rendus;
 - Il existe une preuve évidente d'une entente;
 - Les montants sont déterminés ou déterminables;
 - La capacité de recouvrement est raisonnablement sûre.
- d) *Taxe de vente harmonisée* – Le Bureau ne comptabilise pas la taxe de vente harmonisée (TVH) dans ses états financiers parce que la composante fédérale de la TVH payée est remboursée à la province du Nouveau-Brunswick, et la composante provinciale de la TVH n'est pas prélevée par la province auprès de ses propres entités.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2018

- e) *Immobilisations corporelles* – Le Bureau a adopté la méthode de passer en charges les biens acquis qui ont une valeur individuelle de 10 000 \$ ou moins. Par conséquent, aucune immobilisation corporelle n’est comptabilisée ou amortie.
- f) *Trésorerie et équivalents de trésorerie* – La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en la petite caisse du bureau et l’avance de fonds de roulement.

3. Apports du gouvernement

Le Bureau est financé par des crédits budgétaires annuels qui sont approuvés par l’Assemblée législative. Le crédit représente des apports du gouvernement pour payer les charges du Bureau. En outre, le gouvernement rembourse certains frais liés aux salaires. Tout crédit non utilisé ne peut être reporté pour utilisation dans les exercices ultérieurs.

Budget 2017-2018, tel qu’il a été approuvé	2 129 000	\$
Ajustement budgétaire en cours d’exercice	6 422	
Crédit non utilisé	(20 145)	
Apports nets du gouvernement en 2017-2018	2 115 277	\$

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie (incluant l’avance de fonds de roulement)

Comme plusieurs entités de la Couronne, le Bureau n’a pas de compte en banque distinct; il utilise plutôt le compte bancaire de la province pour recevoir les fonds et payer les factures. Le chiffre d’avance de fonds de roulement représente le solde net des actifs moins les passifs du Bureau. Comme mentionné à la note 3, l’excédent ou le déficit à la clôture de l’exercice se périmé et n’est pas reporté aux exercices ultérieurs.

	2018		2017	
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Petite caisse	200	\$	200	\$
Avance de fonds de roulement	67 450		62 798	
	67 650	\$	62 998	\$

5. Opérations entre apparentés

Le Bureau du vérificateur général est lié au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à ses ministères et organismes. Les sources de financement du Bureau sont constituées du paiement de ses charges par le gouvernement et du recouvrement de certains travaux d'audit effectués. Le Bureau recouvre des frais professionnels et effectue certains achats par l'intermédiaire d'autres ministères et organismes du gouvernement dans le cours normal de ses activités.

Le gouvernement fournit au Bureau des services de traduction et d'imprimerie et certains services de technologie de l'information dans le cours normal de ses activités, dont les coûts sont comptabilisés dans les présents états financiers selon les montants établis dans des conditions de concurrence normale. Toutefois, le gouvernement fournit des espaces à bureaux, paye les honoraires de l'auditeur externe du Bureau et prend à sa charge la quote-part du Bureau au titre du coût de l'employeur pour les divers régimes d'avantages sociaux; l'incidence de ces opérations n'a pas été calculée ni comptabilisée dans les présents états financiers.

6. Régimes d'avantages sociaux futurs

- a) *Régime de retraite* – La province du Nouveau-Brunswick a apporté des modifications au Régime de retraite de la fonction publique du Nouveau-Brunswick en 2014. L'ancien régime de retraite interentreprises à prestations déterminées a été changé en un régime à risques partagés, soit le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RPSPNB). Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les employés permanents du Bureau du vérificateur général sont tenus de participer à ce nouveau régime. Le régime est financé par des cotisations des employés et du gouvernement. Le Bureau n'est pas responsable d'aucun passif non capitalisé du régime de retraite de ses employés. Les coûts et tout actif ou passif du Bureau relatifs au régime de retraite ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2018

- b) *Régime d'indemnités de départ* – Au cours des exercices antérieurs, la province du Nouveau-Brunswick a apporté des modifications à son programme d'indemnités de départ, dans le cadre duquel les membres de la direction et les employés non syndiqués du Bureau n'accumulent plus de crédits pour les indemnités de départ. On a offert aux employés qui participaient à ce programme le choix entre un paiement au lieu d'une indemnité de départ ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, une option pour reporter le paiement au moment de leur départ à la retraite. Les coûts et le passif du Bureau relatifs à ce régime au 31 mars 2018 sont limités aux employés qui ont choisi de reporter le paiement au moment de leur départ à la retraite. Ces montants ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers du Bureau sont constitués des créances, des recouvrements constatés à recevoir, de l'avance de fonds de roulement et des créditeurs et charges à payer. La direction est d'avis que le Bureau n'est pas exposé à un risque de taux d'intérêt, de change ou de crédit appréciable provenant de ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.